



PLAN LOCAL D'URBANISME

4a

PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme

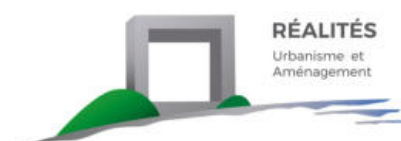
- Décision de révision du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026

Révisions et modifications :

...

Référence : 46043

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



LEGENDE :

Zones :

- UA : Zone urbaine historique de forte densité bâtie
- UB : Zone urbaine de moyenne densité bâtie
- UC : Zone urbaine de faible densité bâtie
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements
- UH : Zone urbaine de faible densité bâtie organisée en hameaux
- Ula : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- Ulb : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole à vocation économique
- Ap : Zone agricole viticole
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle à vocation de camping
- Nn : Zone naturelle Natura 2000

Prescriptions :

- Emplacement réservé
- Orientation Aménagement Programmation
- Recul des constructions de 75 mètres de la voirie
- PPRI : Zone inondable - contrainte modérée
- PPRI : Zone inondable - contrainte forte
- Zone inconstructible au titre de l'article R 151-31 2° du CU
- Terrain cultivé à préserver au titre de l'article L 151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article R 151-31 du CU
- Espace naturel à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
- Site remarquable à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
- Élément remarquable du patrimoine identifié au titre L151-19 du CU
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
- Chemins à préserver au titre de l'article L 151-38 du CU
- Commerce préservé au titre de l'article R 151-37 4° du CU

Prescriptions relevant de la trame verte et bleue

- Sous trame boisée : secteur ancien Natura 2000
- Sous trame humide : secteur de cours d'eau
- Sous trame humide : secteur de forte biodiversité
- Sous trame humide : secteur de mare
- Sous trame humide : secteur de retenue d'eau

L'ensemble des zones urbaines U est soumis au droit de préemption urbain par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026

